



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 21 Décembre 2017

**Présents** : Mme CHEVALIER. M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. PECQUEUR. Mme FONTAINE. M. CREPIN. Mmes GARENEAUX V. GARENAUX L (Arrivée à 19h35) M. FASQUEL. Mme MONNEL. M. SAILLY. Mmes VERSCHEURE. FOURNIER. MM. DEWET. LEPRINCE. Mme MACH. M. LENGLET. Mmes LEGROS (Arrivée à 20h06) DUSSENNE. MM. FONTAINE. LOUCHEZ. HERTAULT. Mme MARTINACHE. MASSEMIN. Mme CARRE

**Excusés** : Mme GARENAUX L. MM. SOUPE. SENICOURT. Mme LEGROS M. COPPIN. et Mme LURETTE.

**Pouvoirs** : Mme GARENAUX L. (jusqu'à son arrivée) à Mme GARENEAUX V., M. SOUPE à M. PLANQUE, M. SENICOURT à M. SAILLY, Mme LEGROS (jusqu'à son arrivée) à Mme MONNEL, M. COPPIN à Mme MARTINACHE, Mme LURETTE à Mme CARRE.

Mme MACH a été désignée Secrétaire de séance.



Mme le Maire ouvre la séance à 19h30. Elle procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Elle fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Isabelle MACH.

Le procès-verbal de la réunion du 06 Novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

### **I – Affaires Générales**

#### **1) Convention de répartition des charges d'investissement pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées Rue du Mont Hulin et Rue d'Ostove**

Par délibération en date du 13 octobre 2016, le conseil municipal avait décidé le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, en ce qui concerne les travaux d'investissement, le conseil communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2016, a décidé que ceux-ci feront l'objet d'un fonds de concours communal en vertu des articles L.5214-16, L.5216-5 et L.512-26 du CGCT.

Celui-ci est égal au montant total des travaux, diminué des subventions de l'agence de l'eau, divisé par 2.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention de répartition des charges d'investissement pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées rue du Mont Hulin et rue d'Ostove pour le versement du fonds de concours qui s'élève à 86.611.06 €.

Après débat, adopté à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 7 abstentions (MM. COPPIN. LOUCHEZ. HERTAULT. MASSEMIN, Mme MARTINACHE. CARRE et LURETTE).

## **2) Convention-cadre avec l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour l'acquisition des parcelles Rue du Presbytère pour la réalisation du Cabinet Médical**

Afin de détacher des terrains de la future Zone d'Aménagement Concerté, dans le but d'y implanter un pôle médical, la commune d'Audruicq a sollicité auprès de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de notre commune.

De plus la commune d'Audruicq n'est pas propriétaire des terrains, hormis les terrains de l'emplacement n°16 (l'emplacement réservé n°16 sera également levé dans le cadre de la procédure de modification en cours).

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, l'Établissement Public Foncier est amené à signer des conventions cadres qui définissent la mise en œuvre de son intervention foncier et technique.

Ainsi, la commune d'Audruicq a donc rencontré l'Établissement Public Foncier afin d'examiner dans quelle mesure cette structure peut intervenir en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains détachés de la future ZAC. La demande d'intervention de l'EPF a été validée par le Conseil d'Administration de l'Établissement. Pour acter cette intervention, la commune d'Audruicq doit signer une convention opérationnelle avec l'EPF.

Depuis la promulgation de la Loi ALUR le 24 mars 2014, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) est compétente en matière de droit de préemption urbain.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF, il serait judicieux que la CCRA transfère l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF sur les terrains concernés par l'opération.

Par conséquent, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq sera invité à transférer l'exercice du droit de préemption urbain de la CCRA à l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais sur les terrains cadastrés AN 111, 112, 113, 114, 121, 122, 123, 124 situés rue du Presbytère à Audruicq.

Ainsi, pour permettre que le transfert du droit de préemption urbain soit effectif entre la CCRA et l'EPF, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier. Cette convention devra préciser que l'EPF assurera l'acquisition, le portage foncier, la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle, notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

Adopté à l'unanimité.

## **3) Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF**

Le contrat CEJ (Contrat **E**nfance et **J**eunesse) de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2017. Afin de bénéficier des aides financières versées par la CAF, il y a lieu de

reconduire le **Contrat Enfance et Jeunesse** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021, comprenant : le multi-accueil, l'accueil de loisirs, la ludothèque et le Jardin d'enfants « O comme 3 pommes ».

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à solliciter de la CAF, le renouvellement et le développement du « Contrat Enfance et Jeunesse » et à signer les conventions de partenariat entre la commune et la caisse d'allocations familiales pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### **4) Règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

Suite au retour de l'école à 4 jours depuis le 4 septembre 2017, le conseil municipal avait décidé par délibération en date du 30 juin 2017, l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi durant la période scolaire.

Aussi, il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil périscolaire prenant en compte ce mode de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à adopter ce nouveau règlement.

Adopté à l'unanimité.

#### **5) Ecole de Musique : Modification de la délibération du 8 décembre 2011 concernant les tarifs afin d'intégrer les pratiques collectives**

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le conseil municipal avait décidé la révision des tarifs trimestriels de l'école de musique. Sur cette délibération, seul, l'orchestre junior est précisé. Or, il existe 2 orchestres : l'orchestre junior (Emma) et l'orchestre des petites mains.

Aussi, il y a lieu de redélibérer, sans modification de tarif, afin d'intégrer l'orchestre des petites mains.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la modification suivante : changer « élèves fréquentant l'orchestre junior » par « Elèves fréquentant les pratiques collectives » à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Adopté à l'unanimité.

## **II - Finances**

#### **6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à Saint Vincent de Paul**

Par courrier en date du 08 décembre 2017 Monsieur le Président de l'Association Saint Vincent de Paul section Audruicq, informe la commune qu'il souhaite faire raccorder le bâtiment de l'Association situé rue du Sud à Audruicq, au réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Ces dits travaux s'élevant à 3000€ TTC, il sollicite auprès de la commune, une participation financière à hauteur de 50% du montant des travaux soit 1 500€ compte tenu de la spécificité de la demande et de l'activité à caractère social de cette association.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention de 1 500€ à l'association Saint Vincent de Paul dans le cadre des travaux visés ci-dessus.

Après débat, adopté à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 9 abstentions (M. LEPRINCE, Mme MONNEL, MM. COPPIN. LOUCHEZ. HERTAULT. MASSEMIN, Mme MARTINACHE. CARRE et LURETTE)

### **7) Achat d'un terrain rue du Mont Hulin pour créer une aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères**

Les travaux relatifs à la construction d'un réseau d'assainissement des eaux usées rue du Mont Hulin, sous Maîtrise d'ouvrage de la CCRA, ont débuté en novembre 2017 et seront réceptionnés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Dans le cadre de ce chantier, des regards de branchement sont installés au droit de chaque propriété dans le domaine public.

Or, il s'avère que l'accès aux propriétés de Mr et Mme Delamaere, 430 Rue du Mont Hulin et Mme Gadeyne ,440 rue du Mont Hulin se fait à ce jour sur une parcelle dont la commune a un droit d'usage, dispositif créé en 2007 pour permettre le retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

De ce fait, il serait intéressant pour la commune d'acquérir ce terrain (AK n° 73) d'une surface de 92 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer dans le domaine public communal et de permettre d'implanter les regards des branchements sur ladite parcelle.

Une négociation avec les propriétaires a été engagée sur le prix de 15€/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose que la commune fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 73 d'une surface de 92m<sup>2</sup> à 15€/m<sup>2</sup> soit 1.380 €.

Adopté à l'unanimité.

### **8) Equipement numérique au groupe scolaire : demande de subventions au titre de la DETR 2018**

Au cours de l'année 2017, 9 classes du Groupe Scolaire Élémentaire du Brédenarde ont été équipées de tableaux numériques associés à des vidéos projecteurs.

L'installation de ces équipements est un véritable succès.

Ils permettent aux élèves de recevoir une éducation numérique indispensable de nos jours.

Madame le Maire propose de poursuivre cette opération en équipant les 5 dernières classes de l'école de tableaux numériques.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 15 500€ HT.

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Fourniture et installation de l'équipement pour 5 classes	15.500,00	DETR	4.650,00	30 %
		Commune Fonds propres	10.850,00	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>15.500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15.500,00</b>	<b>100 %</b>

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet et le plan de financement, et l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### 9) 4<sup>ème</sup> tranche de l'éclairage public : Demande de subvention au titre de la DETR et d'une participation financière auprès de la FDE

Le diagnostic de l'éclairage public, réalisé par le cabinet ERC en 2014, a permis d'identifier et de hiérarchiser les travaux pour rénover le parc d'éclairage public de la commune.

Ces équipements ainsi installés assurent une meilleure efficacité lumineuse, en sécurisant la circulation des piétons et des deux roues, et en générant des économies sur les consommations énergétiques et la maintenance.

Il est donc proposé de poursuivre ce projet sur les rues suivantes : rue de Laurétan, rue des Bleuets, rue des Coquelicots.

#### **Montant de l'opération : 60 805,50€ HT**

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR et une aide financière auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

#### **Plan de financement prévisionnel**

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Rue des Bleuets / rue des Coquelicots Rue de Laurétan	58.305,50	FDE	22200,00	36,5
		DETR	15 201,37	25
Maîtrise d'Œuvre	2 500,00	Commune Fonds propres	23404,13	38,5
<b>TOTAL</b>	<b>60 805,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 805,50</b>	<b>100%</b>

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le projet et le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et une aide financière auprès de la FDE 62

Adopté à l'unanimité.

### **10) Travaux d'aménagement Route du Fort Bâtard : Demande de subventions MMU (Maintenance en Milieu Urbain) , FDE et amendes de police**

La commune projette d'aménager la RD, route du Fort Bâtard, section comprise entre la rocade et la rue du Calaisis.

Une étude de faisabilité a été réalisée en collaboration avec la Maison du Département de l'Aménagement Durable du Calaisis, les Services Techniques Municipaux et le bureau d'études INGEO.

Les travaux suivants sont envisagés :

- réalisation de trottoirs,
- remplacement des caniveaux et de la borduration,
- gestion des eaux pluviales par la création d'un réseau d'assainissement,
- enfouissement des réseaux secs.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est estimé à 654 002,50€ HT.

#### **Plan de financement prévisionnel**

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Travaux	593 975,50	Amendes de police	15 000,00	2,29%
Maîtrise d'œuvre	18 450,00	MMU	106 820,00	16,33%
Divers et imprévus 5%	29 698,00	FDE	49 969,00	7,64%
Actualisation des prix 2%	11 879,00	Commune Fonds propres	482 213,50	73,73%
<b>TOTAL</b>	<b>654 002,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>654 002,50</b>	<b>100%</b>

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir approuver ce projet et le plan prévisionnel tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à solliciter :

- ★ Une participation financière auprès du Département dans le cadre du MMU et des Amendes de Police,
- ★ Une participation financière auprès de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE).

Adopté à l'unanimité.

### **11) Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 4.717.889,26 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1.177.700 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
2031	<i>Frais d'études</i>	6 000
2033	<i>Frais insertion</i>	700
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 700</b>
2116	<i>Cimetières</i>	6 000
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	31 000
2151	<i>Réseau de voirie</i>	219 000
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	6 000
2184	<i>Mobilier</i>	3 500
2188	<i>A. Immobilisations corporelles</i>	22 500
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>288 000</b>
2315	<i>Installation, matériel et outillage technique</i>	883 000
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>883 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 177 700</b>

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces propositions.  
Adopté à l'unanimité.

## **12) Travaux de grosses réparations au Groupe Scolaire du Brédenarde : Demande de subvention DETR**

Pour assurer la pérennité de ces établissements datant des années 70, des travaux de grosses réparations doivent être régulièrement entrepris.

Ceux-ci se portent à ce jour sur le remplacement d'une partie des menuiseries extérieures (ensemble de portes préau élémentaire et maternelle), remise en état des sanitaires au rez-de-chaussée et à l'étage de l'école maternelle.

Le montant de ces travaux est estimé à 50 000€ HT.

Dans le cadre de ce projet, Madame le maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25% du montant des travaux soit 12 500€ HT.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir approuver ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Adopté à l'unanimité.

## **13) Travaux d'accessibilité des vestiaires du football : Demande de subvention DETR**

Dans le cadre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité pour le bâtiment des vestiaires A.S.A., les travaux suivants sont programmés :

- création d'une rampe extérieure,
- remplacement de la porte d'entrée,
- aménagement d'un sanitaire PMR.

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000€ HT.

Madame le Maire propose pour parfaire le financement de ces travaux, de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25% du montant soit 7 500€ HT.

Adopté à l'unanimité.

## **14) Participation des communes de résidences aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour les élèves scolarisés en classe spécialisée**

Une circulaire ministérielle du 25 août 1989 prévoit que la commune de résidence doit participer aux frais de scolarité des classes spécialisées fonctionnant, par décision de la commission de l'Education Nationale, sur une commune désignée (AUDRUICQ commune d'accueil).

Durant l'année scolaire 2017-2018, dix élèves de l'extérieur fréquentent cette classe spécialisée.

Il est proposé de solliciter chaque commune de résidence à hauteur de 100% du coût de fonctionnement pour un élève fréquentant l'école publique soit **644,49 euros par élève**.

Adopté à l'unanimité.



### **15) Acompte sur subvention 2018 au CCAS**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le CCAS a remplacé les bons alimentaires et de combustible par les tickets service.

Ceux-ci devant être commandés en décembre pour une distribution début janvier, il est nécessaire d'accorder au CCAS un acompte de 15.000 € sur la subvention 2018, sachant que cette somme ne sera versée que début janvier 2018 et sera imputée à l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité.

## **III - Personnel**

### **14) Renouvellement d'un contrat aidé (CUI) pour 1 an au service scolaire/restauration scolaire**

Par courrier en date du 4 décembre 2017, Pôle emploi a informé Mme le Maire que le contrat aidé CUI (contrat unique d'insertion) arrivant à échéance le 31 décembre 2017, pouvait être renouvelé pour 1 an. Il s'agit d'un agent intervenant dans les services scolaire et restauration scolaire pour une durée de 20h/semaine.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à renouveler le contrat pour une durée d'1 an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 20h dont le taux de prise en charge est fixé par le préfet à 50 %.

Adopté à l'unanimité.

### **15) Recrutement d'un agent en CDD pour 6 mois, 20h/semaine au service scolaire/restauration**

Un contrat aidé arrive à échéance au 31 décembre 2017 et ne peut plus être renouvelé. Toutefois, afin de pouvoir assurer le remplacement d'agents en congés maladie et en congés annuels, dans les services scolaire et restauration, il est nécessaire de recourir au recrutement de cet agent en contrat pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 pour une durée hebdomadaire de 20h.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à renouveler le contrat pour une durée d'1 an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 20h.

Adopté à l'unanimité.

### **16) Recrutement d'un agent en CDD du 23 janvier au 31 juillet 2018, 28h/semaine au service technique**

Le contrat aidé à 35h d'un agent du service technique arrive à échéance le 22 janvier 2018. Aussi, compte tenu des besoins des services techniques notamment pour réaliser des travaux de peinture, il y a lieu de recruter cet agent en contrat à durée déterminée pour une durée de 28h/semaine du 23 janvier au 31 juillet 2018. Salaire brut : 1615 € mensuel.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à recruter un agent en contrat à durée déterminée du 23 janvier au 31 juillet 2018, 28h/semaine.

Adopté à l'unanimité.

### **17) Augmentation du nombre d'heures d'un assistant d'enseignement artistique**

Pour répondre à la demande d'inscription de nouveaux élèves en cours instrumental de trompette, il y a lieu d'augmenter de 2h le contrat d'un assistant d'enseignement artistique. Celui-ci a actuellement un contrat de 3h, il passerait donc à 5h hebdomadaire de cours (instrument et solfège compris). Toutefois, il sera précisé dans le contrat, qu'en de diminution du nombre d'élèves, ce contrat sera revu automatique à la baisse.

Coût brut : 29 € de l'heure soit 58 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à augmenter de 2h le contrat de cet assistant d'enseignement artistique.

Adopté à l'unanimité.

### **18) Modification du tableau des emplois communaux**

Suite aux modifications précédentes, il y a lieu de mettre à jour le tableau général regroupant tous les emplois communaux.

Adopté à l'unanimité.

### **19) Mise en place du RIFSEEP : remplacement du régime indemnitaire actuel**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives.

Ce dispositif concerne aujourd'hui l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'Etat, hormis les agents de police municipale. Il est donc applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aujourd'hui, les agents titulaires perçoivent un régime indemnitaire versé mensuellement. À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les appellations (IAT, IEMP, PSR, ISS, PFR, ...) seront remplacées. Le régime actuel se calcule sur une assiette différente selon le grade et en y appliquant un coefficient multiplicateur.

Le nouveau régime, appelé RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) qui a été évoqué très succinctement au cours du précédent CT (le 4 Octobre 2017) se décompose en deux parties :

- a) Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- b) Un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

- a) **L'IFSE** ne fixera plus une assiette et un coefficient multiplicateur, mais octroiera par un arrêté de l'autorité territoriale un montant brut. L'indemnité sera calculée sur la

base de celle perçue par l'agent au mois de Novembre 2017, ne prenant pas en compte l'éventuel rappel indemnitaire versé sur la paie de Décembre 2017.

Lors du prochain CT, il vous sera présenté un mode de calcul qui tiendra compte de l'entretien individuel annuel, de plusieurs critères prenant en compte les valeurs professionnelles de l'agent comme le préconise ce nouveau régime.

- b) L'autre indemnité que l'on appelle **le CIA** est facultative. Toutefois, nous vous proposons de l'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

En effet, depuis plusieurs années, nous répartissons une enveloppe budgétaire d'environ 12 000€ entre chaque agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale selon leur investissement, la motivation et l'assiduité au travail. Nous vous proposons de maintenir cette enveloppe et de verser à chaque agent titulaire de la Fonction Publique un montant brut de 200€ (au prorata du temps de travail hebdomadaire du l'agent) sur la paie du mois de Juin. Toutefois, cette indemnité sera tributaire d'un critère qui nous semble incontournable que peut être l'assiduité. En effet, l'IFSE prônant déjà les valeurs professionnelles telles que la motivation, l'expertise, l'expérience professionnelle, les compétences, la sujétion, .... Il nous paraît important de valoriser et de reconnaître l'éventuelle charge de travail, voire une certaine désorganisation, que peut supporter, temporairement, les agents qui pallient l'absence d'un collègue absent pour maladie.

Ainsi, il vous ait proposé que cette prime soit calculée en prenant en considération l'assiduité de l'année N-1, comme référence, selon la manière suivante :

- Période d'absence **inférieure à 5 jours calendaires** par an : l'agent percevra 100% de la prime
- Période d'absence **comprise entre 6 et 15 jours calendaires** par an : l'agent percevra 75% de la prime
- Période d'absence **comprise entre 16 et 30 jours calendaires** par an : l'agent percevra 50% de la prime
- Période d'absence **comprise entre 31 et 90 jours calendaires** par an : l'agent percevra 25% de la prime
- Période d'absence **supérieure à 90 jours calendaires** par an : l'agent percevra 0 % de la prime

Le comité technique réuni le 8 décembre 2017 a émis un avis favorable sur la mise en place du RIFSEEP et l'instauration du CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- D'instaurer le CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la manière précisée précédemment.

Adopté à l'unanimité.

## **20) Chèques déjeuner : nouveau règlement**

Par délibération en date du 12 décembre 2005, le conseil municipal a décidé la mise en place des chèques déjeuner en faveur des agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le mode d'attribution a été fixé sur la base suivante : 50 % à charge de l'agent et 50 % à charge pour la collectivité à raison de 150 chèques par an et par agent.

La délivrance de chèques déjeuner étant réglementée, il y a lieu de revoir le mode d'attribution.

Il est donc proposé un règlement d'attribution des chèques déjeuner applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal est donc invité à approuver ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

**Compte rendu** des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire (article L- du CGCT).

- Contrat d'assurances :
  - Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : Formule retenue avec franchise de 400 € pour un montant annuel TTC de 7.386,48 € auprès de Groupama à Reims
  - Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes : Formule retenue sans franchise pour un montant annuel TTC de 2.650,60 € auprès de Groupama à Reims

## **INTERVENTIONS**

- 1) Mme MARTINACHE souhaite avoir la note de synthèse pour la commission de finances.
- 2) Mr LOUCHEZ expose en séance le rapport de la CLI (Commission Locale d'Information de la Centrale Nucléaire de Gravelines) et remet à chaque membre présent un compte rendu.
- 3) Mme FONTAINE fait une réponse en séance concernant le pacte de préférence avec Carrefour.
- 4) Mr LOUCHEZ revient sur la rétrocession de la rue des Reinettes pour compenser la zone humide qui avait été mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 juin 2017 puis retiré de l'ordre du jour. Il souhaite avoir des explications sur l'avancée de ce dossier.

Relecture des interventions par le secrétaire de séance.

Mme le Maire lève la séance à 21h04 après signature du registre des délibérations.

Le Maire,  
**Nicole CHEVALIER.**